

Résumé de l'intervention de François GALICHET

Conflit et compétition : les valeurs de la citoyenneté

I.- La notion de milieu éducatif

Si l'on admet, avec Rousseau, que ce n'est jamais une personne seule, ou même quelques personnes, qui éduque, mais toujours un milieu complexe, il est légitime de se demander si la notion de « milieu éducatif » a le même sens aujourd'hui qu'autrefois.

Tout milieu, pour être éducatif doit présenter trois caractéristiques principales; il doit offrir simultanément :

- des occasions de gratifications
- des contraintes génératrices de règles
- des exutoires à l'agressivité et aux pulsions asociales.

Qu'il s'agisse du milieu rural traditionnel ou du milieu urbain populaire ou bourgeois, il est aisé de montrer que les milieux d'autrefois (en gros jusqu'au milieu du siècle dernier) présentaient ces trois aspects. En revanche, il apparaît que la société contemporaine se caractérise par une déstructuration qui rend les divers environnements qu'elle produit (aussi bien dans les classes populaires que les classes aisées) peu ou pas éducatifs.

La socialisation qui était assurée par les divers milieux éducatifs traditionnels incombe désormais à l'école, qui dans son état actuel n'est guère en mesure de l'assurer. Il s'ensuit que si la priorité de l'école du temps de Jules Ferry était la lutte contre l'analphabétisme intellectuel des classes populaires, la priorité de l'école d'aujourd'hui est de lutter contre ce qu'on pourrait appeler un véritable *analphabetisme social*, et par conséquent de reconstituer en son sein le ou les milieux éducatifs qui n'existent plus en dehors d'elle.

II.- Les trois types de paroles

La citoyenneté, qui constitue la forme la plus achevée de la socialisation démocratique, repose sur trois types de parole, correspondant aux trois principaux aspects de la citoyenneté :

- l'aspect identitaire, qui mêle inextricablement la recherche d'une identité commune et la confrontation des identités spécifiques, débouche sur un type de parole qu'on peut appeler *expressive*, centrée sur l'affirmation de soi et le désir de reconnaissance.

- l'aspect pratique, qui repose sur la nécessité de prendre des décisions en commun et de partager un pouvoir collectif, donne lieu à une parole *pragmatique*, centrée sur l'action, la réalisation de projets, etc.

- l'aspect critique, par lequel chacun se sent responsable du respect des valeurs et des droits de tous, s'accomplit dans un type de parole *réflexive*, qui conduit à une recherche des fondements et des justifications des représentations sociales et culturelles de tous ordres.

Il est important qu'à l'école, ces trois types de parole soient présents simultanément dans des lieux et des moments spécifiques pour chacun d'eux, car seul leur entrecroisement permanent, à partir de leur distinction soigneusement maintenue, peut assurer cette « alphabétisation sociale » qui constitue l'essence de l'éducation à la citoyenneté.

III.- La règle et la loi

On définit souvent, de manière indifférenciée, l'éducation à la citoyenneté comme « une éducation à la règle » ou une « éducation à la loi », comme si les deux termes étaient synonymes. Or il importe de les distinguer soigneusement.

1°) **La règle** : On parle de règles d'un jeu, ou de fonctionnement d'un appareil, ou encore en mathématiques (« règle de trois ») ou en grammaire (« règle d'accord du participe passé »). Dans tous ces cas, la règle présente un certain nombre de caractères :

- caractère technique ou fonctionnel (elle est régie par le principe d'efficacité)
- caractère pratique, donc inconscient (l'idéal d'une règle, c'est de se faire oublier, d'être pratiquée ou appliquée automatiquement, machinalement)
- caractère unilatéral : elle s'impose sans qu'on ait participé le plus souvent à son élaboration

2°) **La loi**, par rapport à la règle, présente les caractères inverses :

- elle a une signification essentiellement politique et juridique, et se trouve régie par le principe de justice, c'est-à-dire d'égalité (et non d'efficacité).
- elle s'élabore et s'applique dans un débat permanent (le parlement, les tribunaux) ; elle appelle un travail d'interprétation qui suppose un état de réflexion, donc de conscience
- elle n'a de sens que dans une relation de réciprocité (droits/devoirs) qui contraste, ici encore, avec l'unilatéralité de la règle.

L'alphabétisation sociale suppose bien évidemment à la fois une éducation à la règle et une éducation à la loi, car toute société – du moins démocratique – implique et articule les deux. Mais ici encore, il faut que l'école fasse une place à ces deux éducations, en les distinguant clairement l'une de l'autre – ce qui est loin d'être toujours le cas.

IV.- Conflit et compétition

On peut avancer la thèse que la dualité de la règle et de la loi correspond à une autre dualité essentielle : celle de la compétition et du conflit.

1°) **La règle est du côté de la compétition** : toute compétition n'a de sens que comme organisée, régulée. Or il n'est pas de société sans compétition : même lorsqu'elle est stratifiée en classes étanches (société féodale, monarchique), elle maintient toujours une compétition interne à chaque classe. Ce qui caractérise la société d'aujourd'hui, c'est peut-être le passage à un état de *compétition généralisée* (cf les analyses d'A. Ehrenberg), cette généralisation étant entendue comme le principe même du progrès économique, technique, culturel.

2°) **Mais toute société, également, n'avance que par le conflit**. Le conflit n'a pas la même temporalité que la compétition : alors que celle-ci est continue, celui-là est discontinu, donnant lieu à des périodes de crises génératrices de mutations décisives. Or la loi apparaît fondamentalement comme une solution (provisoire) à des situations de conflit.

Est-il possible, à l'école, de développer une « éducation au conflit » qui vienne faire pendant à l'éducation à la compétition qui jusqu'ici domine presque exclusivement ? On peut, notamment en EPS, citer certaines pratiques pédagogiques qui vont dans ce sens.